



*Lettre ouverte à Monsieur Thierry Thuillier,
Directeur des rédactions de France Télévisions*

NON A L'UTILISATION DE MINEURS, NON A LA MISE EN SCENE DE L'INFORMATION

Monsieur le directeur des rédactions de France Télévisions,

Nous attirons votre attention sur un reportage diffusé hier soir dans le journal de 20H de France 2, à propos du non respect de la loi interdisant la vente d'alcool et de tabac aux mineurs.

Une équipe a suivi, en caméra cachée, un mineur qui achète sans difficulté une bouteille de vodka dans une épicerie... Pour les besoins du reportage !

On comprend à travers le commentaire que ce jeune a ses habitudes dans ce commerce où le propriétaire n'est pas très regardant sur l'âge des acheteurs de bouteilles d'alcool.

Ce procédé nous indigne car l'équipe a effectué une mise en scène, demandant à un mineur d'enfreindre la loi pour arriver à ses fins, et de plus viole la charte du journaliste qui stipule qu'un « *journaliste s'interdit d'user de moyens déloyaux pour obtenir une information ou surprendre la bonne foi de quiconque* ».

Pire, en le faisant participer à ce qui s'apparente à un piège tendu au vendeur, on ne lui rend pas la vie facile pour les jours à venir... Comment réagira l'épicier la prochaine fois qu'il verra cet adolescent dans son magasin ? Pas sûr qu'il le reçoive à bras ouverts !

La suite du reportage présente deux adolescentes qui achètent des cigarettes là aussi sans difficulté et à trois reprises, dans trois tabacs différents. Elles portent la caméra cachée et captent elles-mêmes la scène où le débitant de tabac se met en infraction avec la loi en leur vendant des cigarettes.

Là encore, le procédé pose de graves questions d'éthique. Ces deux jeunes filles ont-elles été prévenues de ce qu'elles risquaient en enregistrant des "*paroles prononcées à titre privé ou confidentiel*" ? Dans le code pénal, le fait de porter atteinte à

l'intimité ou à la vie d'autrui est passible d'un an de prison et de 45000 euros d'amende. Une amende plus importante que celle que risque le débitant de tabac pour leur avoir vendu des cigarettes : 7500 euros, et pas de peine de prison pour une première infraction !

La direction de France Télévisions a pourtant rédigé une charte encadrant l'utilisation des caméras cachées et autres procédés d'enregistrement discret. Cette charte indique bien que ce sont des journalistes professionnels qui sont à même de les utiliser pour les besoins de leur enquête.

Dans le cas cité, il était possible de réaliser ce reportage sans se servir de mineurs comme appâts. Aujourd'hui on les utilise pour l'achat de cigarettes et d'alcool, et demain ?

Monsieur le Directeur des rédactions de France Télévisions, le SNJ-CGT vous demande de mettre un terme à ces dérives qui déshonorent le service public de l'audiovisuel.

La caméra cachée ne doit en aucun cas être une solution de facilité pour « dynamiser » un tournage ou donner l'illusion d'une « enquête » approfondie.

Nous demandons à vous rencontrer pour en débattre. Les questions soulevées par ce reportage doivent être mises à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission de déontologie.

Le SNJ-CGT de France Télévisions

Le 8 octobre 2013

